

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 42
N° identifiant 2023-0131

Titre Tarification des accueils de loisirs du Bois de Saint-Pierre et des activités Vacances pour toutes et tous

Rapporteur(s) Mme Samira BARRO-KONATÉ
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Droits aux vacances et aux loisirs
------------------	---

Lors du Conseil municipal du 30 janvier 2023, il avait été annoncé une refonte du mode de tarification des services rendus à la population sur les temps périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2023. La présente délibération porte sur l'évolution de la tarification des accueils de loisirs extrascolaire (ALSH) des Bois de Saint-Pierre ainsi que la tarification des séjours proposés dans le cadre de Vacances pour toutes et tous.

Cette révision apparaît indispensable pour une meilleure adéquation entre tarification des services et réalité sociale et financière des familles. Actuellement, chaque tarif est appliqué à une tranche de quotient qui peut recouvrir des situations très différentes. Par ailleurs ce système de tranche présente l'inconvénient majeur d'imposer des hausses importantes de tarification entre deux quotients alors que ces quotients traduisent des situations de revenus ou de composition familiale très proches.

Pour éviter ces écueils l'équipe municipale souhaite que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles mais aussi plus progressive. Après analyse de la politique tarifaire actuelle, il est proposé de l'adapter afin de répondre au mieux à un objectif de justice sociale : chaque famille aura un tarif adapté à sa situation de revenu, évitant ainsi les effets de seuils induits par l'application de tarifs à l'ensemble d'une tranche de quotient.

Le principe proposé est la participation des familles selon un taux d'effort proportionnel au revenu des familles en se basant sur le quotient de la famille. Il s'agit d'abandonner un mode de calcul basé sur l'application de 12 tranches du Quotient familial (QF).

Ce mode de calcul favorise une meilleure équité sociale, lisse les participations des familles en fonction de leurs revenus et fait disparaître les effets de seuil constatés lors du passage d'une tranche à une autre.

Les taux d'effort ont été calculés pour chaque prestation (périscolaire, extrascolaire, restauration collective et Vacances pour toutes et tous). Ils visent à préserver les familles les plus fragiles dont le QF est inférieur à 700 €, ainsi une décote de 262 € est appliquée sur l'ensemble des QF des familles (QF 700-QF 438 tranche de QF la plus basse du tarif actuel = 262).

1. TARIFICATION DES ALSH DES BOIS DE SAINT-PIERRE ET DES SORTIES A LA JOURNÉE

La tarification des Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des Bois de Saint-Pierre se base sur une double dynamique : la tarification de la partie animation et la tarification de la partie restauration.

Tarification de la restauration

Cette tarification a été travaillé en concertation avec la restauration collective proposée dans le cadre de la restauration scolaire. Il est proposé de conserver un tarif plancher de 0,49 € et la mise en place d'un plafond à 6,50 € afin de limiter les tarifs incohérents pour les familles qui n'ont aucun revenu ou trop excessifs pour celles qui ont des revenus très élevés. Pour les familles avec un QF inférieur à 438 le tarif a été plafonné à 0,49 € par repas.

Entre ces deux limites, les familles paieront suivant un taux proportionnel à leurs revenus de la manière suivante :

- tarif appliqué à la famille = (montant du QF de la famille - décote de 262) x taux d'effort de 0,406 %

Tarification de la partie animation

Le tarif plancher de 1,76 € est conservé, il est proposé de rehausser le plafond à 16,50 €. Calcul du tarif proposé :

- tarif appliqué à la famille = (montant du QF de la famille - décote de 262) x taux d'effort de 0,969 %

Le coût d'une journée d'ALSH est donc la somme des deux tarifications ci-dessus.

Exemple du tarif d'une journée à l'Accueil de loisirs :

	Quotient de 438 €	Quotient de 1 088 €	Quotient de 1 436 €	Quotient de 1 700 €	Quotient de 2 188 €	Quotient de 3 001 €
Ancien tarif restauration	0,49 €	4,00 €	4,77 €	5,20 €	5,45 €	6,00 €
Ancien tarif animation	1,76 €	9,80 €	11,38 €	13,35 €	14,85 €	16,35 €
Total journée	2,25 €	13,80 €	16,15 €	18,55 €	20,30 €	22,35 €
Taux d'effort restauration	0,49 €	3,36 €	4,77 €	5,84 €	6,50 €	6,50 €
Taux d'effort animation	1,76 €	8,01 €	11,38 €	13,94 €	16,50 €	16,50 €
Total journée	2,25 €	11,36 €	16,15 €	19,78 €	23,00 €	23,00 €
Écart	0,00 €	-2,44 €	0,00 €	+1,23 €	+2,70 €	+0,65 €

Les sorties à la journée dans le cadre de Vacances pour toutes et tous sont basées sur le coût total de la journée sur les Accueils de loisirs.

Les sorties à la demi-journée sont divisées par deux soit, pour exemple :

	Quotient de 438 €	Quotient de 1 088 €	Quotient de 1 436 €	Quotient de 1 700 €	Quotient de 2 188 €	Quotient de 3 001 €
Sortie à la journée	2,25 €	11,36 €	16,15 €	19,78 €	23,00 €	23,00 €
Sortie à la demi- journée	1,12 €	5,68 €	8,07 €	9,89 €	11,50 €	11,50 €

2. TARIFICATION DES SÉJOURS AU BOIS DE SAINT-PIERRE ET DANS LE CADRE DE VACANCES POUR TOUTES ET TOUS

Séjours enfants

Nous proposons une tarification commune entre les séjours Bois de Saint-Pierre et les séjours proposés aux enfants dans le cadre de Vacances pour toutes et tous. Nous maintenons le tarif plancher de 3,50 € par jour et proposons de rehausser le plafond à hauteur de 45 € par jour. Entre ces deux limites, les familles paieront suivant un taux proportionnel à leurs revenus de la manière suivante :

- tarif appliqué à la famille = (montant du QF de la famille - décote de 262) x taux d'effort de 2,195 %

Ces éléments nous permettent de proposer, par exemple, les coûts suivants :

	Quotient de 438 €	Quotient de 1 088 €	Quotient de 1 436 €	Quotient de 1 700 €	Quotient de 2 188 €	Quotient de 3 001 €
Ancien tarif séjour à la journée	3,50 €	20,00 €	28,00 €	33,00 €	38,00 €	43,70 €
Nouveau tarif séjour à la journée	3,86 €	18,13 €	25,77 €	31,57 €	42,28 €	45,00 €
Écarts	+0,36 €	-1,87 €	-2,23 €	-1,43 €	+4,28 €	+1,30 €

Séjours adultes

La tarification des séjours adultes faisait l'objet d'une la tarification des séjours enfants +17 %. Nous proposons de maintenir ce principe soit, pour exemple :

	Quotient de 438 €	Quotient de 1 088 €	Quotient de 1 436 €	Quotient de 1 700 €	Quotient de 2 188 €	Quotient de 3 001 €
Nouveau tarif séjour à la journée	4,52 €	21,22 €	30,15 €	31,57 €	36,93 €	52,65 €

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'adopter, à compter du 1^{er} septembre 2023, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour les accueils de loisirs des Bois de Saint-Pierre ainsi que les séjours proposés dans le cadre des Bois de Saint-Pierre et de Vacances pour toutes et tous
- d'adopter les tarifs minimums et maximums
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet
- d'imputer les recettes correspondantes :
 - à l'article 70688 du budget Principal pour les activités proposées dans le cadre des Accueils de loisirs et séjours du Bois de Saint-Pierre
 - à l'article 70632 du budget Principal pour les activités dans le cadre des Vacances pour toutes et tous.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	8.1	Enseignement	